

**ATTESTATION D'AUTHENTIFICATION DE DOCUMENTS CONCERNANT  
L'EXCLUSIVITE DE LA VENTE DES CIGARETTES ORIS EN MAURITANIE A  
L'ETS MOCTAR HOUSSEIN DIAWARA N°6471/2024**

L'an deux mille vingt quatre et, le Trente un du mois de mai.

Nous Maitre **AHMED M'BARECK**, notaire titulaire de la charge notariale N°14 à Nouakchott, a comparu le sieur **DIAWARA MOCTAR**, né le 02/03/1969 à Timbedra, NNI N°3969919777, attestons que l'intéressé:

A déclaré l'authentification des documents détenus par Monsieur **MOCTAR HOUSSEIN DIAWARA**, lui conférant l'exclusivité des produits des cigarettes **ORIS** et ses dérivés, il s'agit, notamment des documents suivants :

- Demande d'enregistrement de la marque Arrêté n°06/1639/0API/DG/DPS/SSD/ du 30/10/2010.
- Demande d'enregistrement de la marque à l'OAPI pour 10 ans à compter du 15/09/2017 Décision n°27470.
- Attestation d'exclusivité en faveur de l'ETS **MOCTAR HOUSSEIN DIAWARA** du 23 Mai 2024 délivrée par Oriental Général Trading TZE ISOA certified Company.
- Lettre du 05/06/2018 de **KONCI marketing GmbH** autorisant et permettant Oriental Général Trading Inc, de distribuer toutes les marques de cigarettes « **ORIS** » et de choisir les clients à travers le monde entier.

Au regard de ces documents et de la déclaration de l'intéressé ; nous prenons acte notarié de cette exclusivité à compter de ce jour.

Fait en notre Etude en une seule page et en trois expéditions conformes à la minute.

En foi de quoi, la présente attestation à été délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Nouakchott, le 31/05/2024

**Le Notaire**

